

Mesdames, Messieurs les Maires,

Afin de lutter contre la sédentarité chez les jeunes, le ministère de Sport a lancé en 2021 le « **Pass’sport** » avec l'objectif de lever un des freins à la pratique sportive. A partir du 1^{er} septembre 2025 le dispositif est reconduit pour la 5^{ème} année consécutive. Ce coupon d'une valeur de **70 euros** permet de réduire le montant à payer lors de la prise d'une licence ou d'une adhésion dans une structure sportive. Les jeunes de 14 à 17ans révolus bénéficiant de l'ARS pourront faire valoir ce coupon dans l'ensemble des structures sportives (hors USEP, UNSS et UGSEL).

Cumulable avec les autres dispositifs locaux le **Pass’sport est utilisable jusqu’au 31 décembre 2025, y compris si l’adhésion a déjà été réalisée.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la plateforme : www.pass.sports.gouv.fr

Le SDJES des Yvelines est à votre écoute par téléphone (01.82.08.39.51) ou par mail (ce.sdjes78.passsport@ac-versailles.fr).



QU'EST-CE QUE LE PASS SPORT ?

Le pass Sport est une aide financière de 70€ pour s'inscrire dans un club, une association sportive ou une salle de sport et pour encourager à la pratique sportive.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).
- Les jeunes en situation de handicap :
 - de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
 - de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- Les étudiants boursiers de moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 :
 - bourse du CROUS (y compris l'aide annuelle) ;
 - bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Le pass Sport est utilisable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

OÙ L'UTILISER ?

- Le pass Sport peut être utilisé dans un des 85 000 clubs et salles de sport partenaires.
- Renseignez-vous auprès du club, de l'association sportive ou de la salle de sport de votre choix pour savoir s'ils acceptent le pass Sport.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Vous recevez un code personnel à partir du 26 août par mail ou SMS. Il suffit de le présenter au club ou à la salle de sport au moment de l'inscription.

- Les 70 € sont déduits immédiatement du montant à payer.
- Et si vous n'avez pas reçu de code, vous pouvez en faire la demande sur le site officiel pass.sports.gouv.fr.

Plus d'infos sur pass.sports.gouv.fr

Vérifiez vos spams à partir du 26 août !